

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, à la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski, le **lundi 27 novembre 2023 à 14 h**, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).
2. Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.

N° de dossier Matricule	Situation	Propriétaire (s)	Cadastre (s) du Québec
3655-65-0282	1170, ROUTE DES PIONNIERS	9114-9088 QUÉBEC INC.	6 343 263, 6 343 264
1155-81-4571	CHEMIN VOYER	LACHOBEC INC.	3 662 514
2760-72-9445	668, CHEMIN BEAUSÉJOUR	ALAIN LEPAGE	3 181 008
3059-68-6816	426, CHEMIN DES POINTES	RENÉ POULIOT	5 749 353

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE**

3. Toute personne qui désire se porter adjudicataire d'un immeuble ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable en remplissant le formulaire disponible :
  - sur le site Web de la Ville à l'adresse [www.rimouski.ca/ventetaxes](http://www.rimouski.ca/ventetaxes)
  - en personne, au Service du greffe de la Ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

Ce formulaire sera à remettre lors de l'enchère publique

**Conditions à respecter pour enchérir :**

Le jour de l'enchère publique, déclarer devant la personne faisant la vente :

- 1) Personne physique: Son nom et son prénom
- 2) Personne morale: Les nom et prénom de son représentant et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Le jour de l'enchère publique, présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :

- 1) Permis de conduire;
- 2) Carte d'assurance-maladie;
- 3) Passeport.

Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit fournir une copie de la pièce justificative l'autorisant à agir à titre de représentant :

- 1) D'une personne physique : sa procuration ou son mandat;  
2) D'une personne morale : un extrait certifié conforme de la résolution ou d'un règlement du conseil d'administration l'y autorisant.

4. L'adjudicataire doit payer immédiatement le prix de l'immeuble. Ce paiement total doit être fait au comptant, par chèque certifié, carte de débit, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Rimouski. Aucune carte de crédit ne sera acceptée. Le cas échéant, le remboursement de l'excédent se fera au moyen d'un chèque émis par la Ville de Rimouski dans les 10 jours suivants l'adjudication, sans intérêt. **À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.**
5. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent, dans certains cas. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
6. Les frais suivants s'appliquent également :
- des frais de greffe en matière immobilière, soit **231 \$** (art. 10, *Tarif judiciaire en matière civile*, chapitre T-16, r. 10) ;
  - des frais équivalent à **3%** de l'ensemble des sommes prélevées ou consignées (art. 11, *Tarif judiciaire en matière civile*, chapitre T-16, r. 10) ;
  - des frais relatifs à l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec.
7. À la suite du paiement, l'adjudicataire est saisi de la propriété de l'immeuble adjudgé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année. L'immeuble est vendu avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances s'il y a lieu, sujet à tous les droits acquis par la Ville de Rimouski et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.
8. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service des finances au 418 724-3112.**
9. Cet avis est fait conformément à la résolution numéro 2023-10-664 du conseil municipal, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 25 OCTOBRE 2023**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier